



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2020

Approuvé lors du conseil municipal du 10 juillet 2020

2020 Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 19 juin à 18h15, petite salle des fêtes sur convocation régulière et sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Mairie
18330 Neuvy-sur-Barangeon
Tél. : 02.48.52.95.20
Fax : 02.48.52.95.21
mel : mairie-neuvy-sur-barangeon@wanadoo.fr

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2020

Présents : Mme CASSARD, Mme JAUBERT, M. BAYARD, M. RUEGGER, Mme SORNIN, M. MARIE, M. DELAIGUES, M. LESIMPLE, Mme CAPLAN, Mme BUCHET, Mme LAURENT, M. KOWALSKI, Mme BOULENGIER

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Excusés :

Absents : Mme JENNEAU, M. BEDIN.

Secrétaire de séance : M. RUEGGER

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. M. RUEGGER est désigné comme secrétaire de séance.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation, Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Délégations d'attributions du Conseil municipal au maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (de 2500 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (inférieur à 40 000.00 € HT) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 10 000 € par sinistre*) ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°

2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 80 000 € maximum par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000.00 €,

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 100 000. € HT) , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent les délégations d'attributions consenties au maire comme désignées ci-dessus.

Vote :

Unanimité : 13

Elections des membres des diverses commissions

Le Conseil municipal doit désigner les membres aux diverses commissions communales, **dont Madame le Maire est Présidente de droit.**

Madame le Maire propose les personnes suivantes :

- Commission des Finances

Vice-président : Monsieur DELAIGUES François – 1er adjoint

Suppléante : Mme SORNIN Jacqueline – Conseillère municipale

Membres : Mme JAUBERT Catherine, Mme CAPLAN Annie, M. MARIE Philippe, M. BAYARD Bernard

Domaine de compétences : Finances

Vote :

Unanimité : 13

- Commission Animation – Associations - Pêche

Vice-président : M. Philippe MARIE – 3^{ème} adjoint

Suppléante: Mme Stéphanie BOULENGIER

Membres : M. Raphaël RUEGGER, M. Laurent LESIMPLE, Mme SORNIN Jacqueline, Mme CAPLAN Annie

Mention particulière : Pêche : Mme Catherine JAUBERT

Domaine de compétences : Animation, Associations, Pêche (Mme Jaubert)

Vote :

Unanimité : 13

-Commission Appel d’Offres :

Vice-président : M. François DELAIGUES – 1er adjoint

Titulaires : Mme Annie CAPLAN, M. Philippe MARIE, M. Bernard BAYARD

Suppléants : Mme Catherine JAUBERT, Mme Christine LAURENT, Mme Béatrice BUCHET

Domaine de compétences : appel offres

Vote :

Unanimité : 13

- Commission Travaux – Délégation de Service Public (DSP) :

Vice-président : M. François DELAIGUES – 1^{er} adjoint

Suppléant : M. Philippe MARIE – 3^{ème} adjoint

Membres : Mme LAURENT Christine, Mme BUCHET Béatrice, Monsieur BAYARD Bernard, M. Christopher KOWALSKI

Domaine de compétences : Travaux, Urbanisme, Bois, Chemins, Sécurité routière, Délégation de Service Public (eau et assainissement)

Vote :

Unanimité : 13

- Commission Cantine/Conseil d’école/Périscolaire/Bibliothèque :

Vice-présidente : Mme Catherine JAUBERT – 2^{ème} adjoint

Suppléant : M. Christopher KOWALSKI – Conseiller municipal

Domaine de compétences : Ecoles – Accueil périscolaire – Cantine - Bibliothèque

Vote :

Unanimité : 13

-Commission Communication « Relation Presse » :

- Membres : M. LESIMPLE Laurent, Mme BUCHET Béatrice

- Domaine de compétences : Relation avec la presse

Vote :

Unanimité : 13

- Commission « Communication Interne »

Membre : Mme JAUBERT Catherine – 2ème adjoint

Domaine de compétences : communication interne au sein de la Mairie et du Conseil municipal

Vote :

Unanimité : 13

- Commission « Communication – Internet – Bulletin »

Vice-présidente : Mme JAUBERT Catherine – 2ème adjoint

Membres : M. Raphaël RUEGGER, M LESIMPLE Laurent, Mme BUCHET Béatrice, Mme Stéphanie BOULENGIER, Mme Jacqueline SORNIN

Domaine de compétences : communication interne Mairie

Vote :

Unanimité : 13

Elections des délégués : SDE 18 et CIT

Le Conseil municipal doit désigner les délégués aux divers syndicats. Madame le Maire propose les candidatures suivantes :

Syndicat Départemental d’Energie du Cher

- Madame CASSARD Marie-Pierre – Titulaire
- Monsieur MARIE Philippe – Suppléant

Cher Ingénierie du Territoire (CIT)

- Monsieur MARIE Philippe

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident d’accepter les propositions de Madame le Maire.

Vote :

Unanimité : 13

Election des correspondants Défense/Sécurité routière

Le Conseil municipal doit désigner les correspondants Défense/Sécurité Routière. Madame le Maire propose :

Correspondant Défense et Sécurité Routière

- Monsieur BAYARD Bernard - Titulaire
- Monsieur LESIMPLE Laurent – Suppléant

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident d’accepter les propositions Madame le Maire.

Vote :

Unanimité : 13

Création des comités consultatifs : environnement - solidarité

Environnement

Rappel : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter ce comité par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines le concernant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'instituer un comité consultatif « Environnement » pour la durée du présent mandat,
2. De fixer sa composition à **4** membres désignés parmi les conseillers municipaux, et **2** membres extérieurs,
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire.

Le Conseil municipal accepte ou n'accepte pas la création du comité consultatif « Environnement ».

Vote :

Unanimité : 13

Solidarité

Rappel : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter ce comité par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines le concernant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'instituer un comité consultatif « Solidarité » pour la durée du présent mandat,
2. De fixer sa composition à **5** membres désignés parmi les conseillers municipaux, et **3** membres extérieurs,
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire.

Le Conseil municipal accepte la création du comité consultatif « Solidarité ».

Vote :

Unanimité : 13

Désignation des membres aux comités consultatifs : environnement et solidarité.

Environnement

Le Conseil municipal doit désigner les membres du comité consultatif « Environnement » au sein du Conseil municipal. Madame le Maire propose :

- Vice-président : M. François DELAIGUES – 1^{er} adjoint
- Suppléant : M. Philippe MARIE – 3^{ème} adjoint
- Membre : Mme Béatrice BUCHET – Mme Christine LAURENT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent la proposition de Madame le Maire.

Vote :

Unanimité : 13

Solidarité

Le Conseil municipal doit désigner les membres du comité consultatif « Solidarité » au sein du Conseil municipal. Madame le Maire propose :

- Vice-présidente : Mme Catherine JAUBERT – 2^{ème} adjoint
- Suppléante : Mme Stéphanie BOULENGIER – Conseillère municipale
- Membres : M. Raphaël RUEGGER – Mme Béatrice BUCHET – M. François DELAIGUES

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent la proposition de Madame le Maire.

Vote :

Unanimité : 13

Désignation des délégués au CNAS (Centre National de l'Action Sociale)

Pour faire suite à la demande du Comité National d'Action Sociale (CNAS), équivalent d'un Comité d'Entreprise pour les agents communaux, il est nécessaire de nommer deux délégués locaux suite au renouvellement des conseillers municipaux (mandat 2020-2026).

Madame Cassard, Maire propose les candidatures de :

- Monsieur François DELAIGUES, Adjoint au Maire, délégué pour le collège des élus
- Madame Claudine TERRASSIN, Adjoint Administratif, déléguée pour le collège des agents

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent les candidatures proposées

Vote :

Unanimité : 13

Vote des taux d'imposition 2020

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux d'imposition (débat lors réunion de la commission des finances du 9 juin courant). En effet, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui applicable en 2019. Concernant la décision du conseil municipal afin de tenir compte de la réforme et de l'absence de pouvoir sur ce taux, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

		Propositions 2020	Vote
	Anciens Taux 2019	Aucune augmentation	
Taxe Habitation	20.07	Compensation	Compensation
Taxe Foncière Bâti	11.23	11.23	11.23
Taxe Foncière Non Bâti	31.51	31.51	31.51

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition.

Vote :

Unanimité : 13

Vote du budget primitif 2020 – Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 1 100.00 €

Vote :

Unanimité : 13

Vote du budget primitif 2020 Assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Investissement : 224 266.99 €

Section de Fonctionnement : 105 462.35 €

Vote :

Unanimité : 13

Vote du budget primitif 2020 Eau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'Investissement : 150 761.78 €

Section de Fonctionnement : 83 544.51 €

Vote :

Unanimité : 13

Tarif Pêche suite COVID 19

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, Madame le Maire propose au Conseil municipal que le tarif de la carte annuelle soit revu à la baisse (rappel de la délibération du 13 novembre 2019 – 40 €). Elle propose que le prix de la carte annuelle soit fixé à **30.00 € et qu'il n'y aura pas de vente de cartes journalières pour l'année 2020.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote :

Unanimité : 13

Annulation des droits de terrasse 2020 suite COVID 19 (bars, restaurants, fleuriste)

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, et dans le cadre du soutien aux commerçants du village, Madame le Maire, propose au Conseil municipal de ne pas faire payer les droits de place – terrasse **pour l'année 2020.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote :

Unanimité : 13

Droit de stationnement : tarif emplacement été caravane/camping (du 1^{er} mai au 30 septembre) suite COVID 19

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, Madame le Maire propose au Conseil municipal que le droit de stationnement – camping emplacement été (caravane-camping) du 1^{er} mai au 30 septembre soit revu à la baisse (rappel de la délibération du 19 novembre 2019 - prix du droit de stationnement 70 € le mois). Elle propose un tarif de **30.00 € le mois sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2020.**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote :

Unanimité : 13

Objet : SDE 18 : route de Vierzon – plan financement prévisionnel dossier 2020-02-093 (rénovation éclairage public)

Madame le Maire expose au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel en vue de la rénovation de l'éclairage public suite à une panne (travaux « route de Vouzeron »).

Le coût global de ces travaux est évalué à 771.07 € HT, la participation financière du SDE 18 est de 50%, soit 385.54 € HT et celle de la collectivité aussi de 50% soit 385.54 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vote :

Unanimité : 13

La séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.